

ETUI Policy Brief

Politique sociale européenne

N° 3/2011

Politique industrielle en Europe: quel rôle pour les syndicats? L'exemple de REACH

Tony Musu

Tony Musu est chercheur senior à l'Institut syndical européen (European Trade Union Institute, ETUI).

Enjeux politiques

Le règlement REACH¹ qui définit les règles de mise sur le marché et d'utilisation des substances chimiques en Europe est certainement l'une des réformes législatives les plus ambitieuses adoptées ces vingt dernières années. Elle conjugue renforcement de la compétitivité européenne et meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. Les syndicats ont joué un rôle important dans l'élaboration de cette législation et ils continuent de peser dans sa mise en œuvre. À côté du dialogue social européen, l'implication forte des représentants des travailleurs dans la construction et l'application de législations européennes qui visent à modifier nos modèles de production est un autre outil important pour développer le progrès social. Elle ouvre également la voie à ce que pourraient être les futures relations industrielles en Europe, avec un rôle de premier plan pour les syndicats dans la régulation des secteurs clés de notre économie.

Introduction

Le dialogue social européen est un pilier central du système de relations industrielles en Europe. Il a permis aux partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales) de conclure un nombre important d'accords (ETUI, 2010). Au niveau intersectoriel, certains de ces accords ont été transposés en directives européennes (congé parental, travail à temps partiel, contrats à durée déterminée) et d'autres ont été signés sous forme d'accords autonomes (télétravail, stress au travail, violence au travail). Au niveau sectoriel, les 40 comités sectoriels de dialogue social existants ont également produit de nombreux textes conjoints et accords sur des thèmes tels que les conditions de travail, les changements industriels ou la santé et la sécurité des travailleurs. Le dialogue social européen est donc un instrument essentiel pour développer le progrès social. Mais il y a un autre outil que les organisations syndicales ne doivent pas négliger et qu'elles peuvent utiliser pour améliorer les conditions de vie et de travail. Il s'agit de

peser sur la politique industrielle en Europe par l'investissement des représentants des travailleurs dans la négociation et la mise en œuvre de nouvelles législations européennes qui modifient nos modèles de production pour les rendre durables et surtout plus responsables socialement. Ce *Policy Brief* analyse l'exemple de REACH et l'influence continue du mouvement syndical sur cette législation communautaire. Il plaide également pour une implication accrue des syndicats dans le contrôle renforcé des activités industrielles via des législations contraignantes. À contre-courant de certaines actions clés au cœur de la stratégie « Europe 2020 » de l'Union européenne et de sa politique industrielle à l'ère de la mondialisation (Commission européenne, 2010), l'exemple de REACH montre que la dérégulation n'est pas nécessairement la meilleure voie pour favoriser l'innovation et la compétitivité.

¹ REACH est l'acronyme anglais pour Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). Règlement (CE) no 1907/2006. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1907:FR:NOT>

REACH, une longueur d'avance pour l'Europe

REACH est entré en vigueur en juin 2007 dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen². Âprement discuté pendant près de 10 années, REACH remplace plus de 40 anciens textes législatifs par un règlement unique et rationalisé. Cette législation vise à réguler les activités de l'industrie chimique, la deuxième plus grosse industrie manufacturière en Europe avec plus de 29 000 entreprises qui emploient 1,2 million de personnes et dont le chiffre d'affaires annuel avoisine les 450 milliards d'euros (CEPIC, 2010). Au-delà de l'industrie chimique, ce règlement concerne aussi les très nombreux secteurs industriels utilisateurs de produits chimiques (automobile, construction, textile, informatique, etc.) qui se voient également soumis à de nouvelles obligations.

Le règlement REACH impose un véritable changement de paradigme en renversant la charge de la preuve des autorités compétentes des États membres vers les fabricants et importateurs de substances chimiques. Dans l'ancienne législation européenne, les États membres étaient chargés d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux des substances mises sur le marché avant d'imposer, si nécessaire, des mesures de réduction des risques. Trop lent, inefficace et ne favorisant pas assez l'innovation dans l'industrie chimique (Commission Européenne, 2001), ce système a été radicalement réformé.

Grâce à REACH, la charge de la preuve repose désormais sur les industriels : les entreprises qui fabriquent ou importent des substances chimiques en quantités égales ou supérieures à une tonne par an sont tenues d'enregistrer leurs substances pour démontrer qu'elles peuvent être utilisées en toute sécurité. C'est le principe "pas de données, pas de marché" qui s'applique. Cela signifie que sans enregistrement, la fabrication ou l'importation des substances chimiques couvertes par REACH (environ 30 000 substances) est interdite sur le marché communautaire. De plus, les producteurs de certaines substances extrêmement préoccupantes (comme les cancérogènes ou les substances toxiques qui persistent dans l'environnement) devront obtenir une autorisation avant de pouvoir les utiliser ou de les mettre sur le marché. Enfin, la Commission européenne pourra également avoir recours à la procédure de restriction pour la fabrication, la commercialisation ou l'utilisation de certaines substances lorsque les risques sont inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement. Les restrictions pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à l'interdiction totale de l'une ou l'autre de ces activités.

Les deux objectifs principaux de REACH sont d'augmenter la compétitivité de l'industrie européenne (via l'innovation), mais aussi d'améliorer la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement contre les risques chimiques. Avec l'adoption de REACH, l'Europe a mis la barre très haut pour la gestion durable des substances chimiques. Comme les industriels non européens doivent satisfaire aux exigences de REACH s'ils veulent pénétrer le marché européen, cela les pousse automatiquement à s'aligner sur la norme européenne. On peut

donc raisonnablement s'attendre à ce qu'à moyen terme des législations similaires à REACH soient adoptées dans le reste du monde. Les États-Unis et la Chine sont engagés dans une révision de leur système législatif pour le commerce des substances chimiques, alors que le Japon a amendé sa législation en 2009. L'Europe quant à elle a déjà pris une longueur d'avance.

Substances chimiques : première cause de mortalité au travail

Il est indéniable que le commerce des substances chimiques contribue à la prospérité économique des pays européens, tant en termes de chiffre d'affaires que d'emplois. Et on imagine mal comment notre société moderne pourrait se passer des avantages offerts par les produits chimiques. Il y a tout de même un sérieux revers à la médaille. Selon l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, basée à Bilbao, on dénombre chaque année dans l'UE 27 quelque 74 000 décès de travailleurs à la suite de maladies liées à l'exposition aux substances dangereuses (EU-OSHA, 2009). Ce qui ferait des substances chimiques la première cause de mortalité au travail, loin devant les accidents.

Par ailleurs, d'après les estimations de l'Institut syndical européen, tous secteurs confondus, près d'une maladie professionnelle sur trois reconnue en Europe serait due à l'exposition aux produits chimiques (Musu, 2006). Une proportion qui pourrait même monter à une sur deux d'après les experts de l'agence de Bilbao (EU-OSHA, 2011). Ces maladies et ces décès touchent davantage les ouvriers que les employés, ce qui détermine d'importantes inégalités sociales de santé.

Un nombre croissant de publications scientifiques (Health and Environment Alliance, 2007) suggère également que l'augmentation dans les pays industrialisés des cancers, de l'asthme, des allergies, des maladies de la peau, des troubles hormonaux et de l'appareil reproducteur pourrait être liée au contact avec des substances chimiques dangereuses. Ces produits se disséminent dans notre corps et dans l'environnement à partir des produits que nous utilisons ou que nous consommons (ARTAC, 2004).

Résister au chantage à l'emploi

Durant sa phase de négociation (2001-2006), le règlement REACH aura fait l'objet d'un lobbying sans précédent de la part des industriels. L'étude d'impact économique réalisée par la Commission prévoit un coût pour l'industrie chimique européenne de 2,3 milliards d'euros répartis sur les 11 ans du calendrier de mise en œuvre de REACH (Commission européenne, 2003). Ces coûts correspondent essentiellement aux frais d'enregistrement des substances et aux tests à effectuer par les industriels pour générer les données manquantes. Du côté des bénéfices pour la santé, la Commission les estime à 50 milliards d'euros sur une période de 30 ans, dus aux 4 500 décès par cancer qui seraient évités chaque année en Europe grâce à une meilleure connaissance des propriétés et des effets des substances chimiques. Des bénéfices pour l'environnement sont également prévus, mais ils n'ont pas été chiffrés par la Commission.

2 L'Espace économique européen est constitué des 27 pays de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

Les industriels ont également mené leurs propres études d'impact sur les coûts de cette réforme (près d'une quarantaine d'études au total!). Les plus pessimistes de ces études prévoyaient des coûts 30 à 100 fois supérieurs à ceux estimés par la Commission, la perte de centaines de milliers d'emplois en Europe due aux délocalisations et une chute de plusieurs points du PIB en Allemagne et en France (Arthur. D. Little, 2003 ; Mercer, 2003).

La Confédération européenne des syndicats (CES) a toujours regardé d'un œil critique ces prévisions alarmistes visant à réduire la portée de la réforme dans sa phase de construction. Elle a su résister au chantage des employeurs qui associent progrès en santé au travail et protection de l'environnement avec délocalisation et perte d'emplois. La position commune de la CES adoptée par ses comités exécutifs de mars et décembre 2004 soutient la réforme REACH et demande même qu'elle soit plus exigeante sur certaines des obligations qui incombent aux industriels (CES, 2004). Cette position unitaire a été largement diffusée auprès des décideurs politiques, tandis que sa promotion dans l'ensemble de l'Europe était assurée de façon continue par les représentants des organisations syndicales.

De plus, les syndicats européens ont également réalisé une étude d'impact pour évaluer les bénéfices de REACH pour la santé des travailleurs (Pickvance et al., 2005). Cette étude montre que REACH permettrait d'éviter chaque année en Europe 50 000 cas de maladies respiratoires et 40 000 cas de dermatoses professionnelles dues à l'exposition à des produits chimiques dangereux. Cela représenterait au total une économie moyenne de 3,5 milliards d'euros sur 10 ans pour l'Europe. Les sommes économisées profiteront à la sécurité sociale qui verra ses dépenses diminuer, aux travailleurs qui verront leur qualité de vie augmenter, mais également aux employeurs, tous secteurs confondus, qui éviteront des pertes de productivité liées à l'absentéisme pour cause de maladie.

La CES a aussi participé activement, avec d'autres parties prenantes (industriels, ONG), au groupe de travail de la Commission sur l'évaluation complémentaire des coûts de REACH. Ces travaux ont démonté les estimations les plus catastrophistes et conclu que l'industrie européenne pouvait parfaitement supporter les coûts de la réforme (Sapir, 2005).

Près de quatre ans après l'entrée en vigueur de REACH, force est de constater que les industriels parviennent parfaitement à satisfaire à leurs nouvelles obligations et que les délocalisations maintes fois évoquées ne se sont pas matérialisées. Sur la période de 10 ans entre 1999 et 2009, l'industrie chimique a eu un taux de croissance annuel moyen de 0,4 %, et ce malgré la crise économique de 2009 (CEFIC, 2010). Toutes les parties prenantes s'accordent d'ailleurs aujourd'hui pour reconnaître des vertus à la réforme et travaillent à sa mise en œuvre pour que REACH soit couronné de succès (Cohen, 2010).

Contribuer à la mise en œuvre de la législation

Le soutien syndical tout au long du processus de codécision a été déterminant pour l'adoption de cette réforme, a reconnu le

rapporteur principal pour le Parlement européen Guido Sacconi³ (Sacconi, 2008). Il n'est donc pas surprenant qu'un des trois sièges réservés aux parties prenantes dans le Conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a été proposé à la CES. Les deux autres sièges extrêmement convoités ont été attribués à l'industrie chimique européenne et à une coalition d'ONG environnementales. Cette nouvelle agence européenne basée à Helsinki est chargée de gérer la mise en œuvre du règlement REACH et de celui relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques⁴.

Cela a permis depuis juin 2007 à la CES d'avoir un droit de regard et d'influencer la façon dont l'agence et ses quelque 600 employés gèrent l'application de REACH. En effet, le règlement a beau, à travers ses 849 pages au Journal officiel de l'Union européenne, détailler les obligations des industriels, il n'en demeure pas moins que l'agence dispose de beaucoup de marge de manœuvre dans la définition concrète des procédures liées à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques couvertes par REACH.

Ce travail, réalisé grâce aux observateurs dont la CES dispose dans les différents comités scientifiques de l'ECHA, est important à plusieurs titres. Tout d'abord parce que la façon dont l'agence va gérer les aspects techniques et scientifiques du règlement, mais aussi la façon dont certaines dispositions de REACH sont interprétées sera déterminante pour assurer le succès de la réforme. Ensuite, parce qu'il permet aux représentants syndicaux présents au sein de l'agence de plaider l'intérêt des travailleurs dans les décisions ou recommandations adoptées par l'ECHA.

Ainsi, la CES a présenté à l'ECHA la Liste syndicale des substances prioritaires pour l'autorisation dans REACH (CES, 2010a). Cette liste comprend plus de 300 substances chimiques extrêmement préoccupantes, largement utilisées sur les lieux de travail et pour la plupart impliquées dans le développement de maladies professionnelles. Si ces substances sont incluses en priorité dans les procédures d'autorisation de REACH, les syndicats estiment que cela permettrait de favoriser le développement d'alternatives plus sûres et de réduire l'incidence des maladies professionnelles liées à l'exposition à ces substances dangereuses. La liste syndicale a été très bien accueillie : sur les 46 substances identifiées jusqu'à présent par l'ECHA comme substances candidates à l'autorisation, 38 sont également reprises sur la liste syndicale.

La campagne d'information conjointe de l'ECHA, de la CES et de la Fédération européenne des travailleurs de la chimie (EMCEF) destinée aux représentants syndicaux dans les entreprises utilisatrices de produits chimiques est un autre exemple de contribution syndicale à la mise en œuvre de REACH (CES, 2010b). En effet, trop d'entreprises de l'UE ne connaissent toujours pas leurs obligations dans le cadre du règlement et pourraient finir par être sanctionnées ou voir certaines de leurs lignes de production arrêtées par l'autorité de surveillance nationale si elles ne s'y conforment pas à temps. Afin d'éviter ces situations, la CES

³ Député européen italien du Groupe socialiste (législatures 1999-2004 et 2004-2009)

⁴ Règlement (CE) No 1272/2008

et l'EMCEF ont proposé à l'ECHA de s'appuyer sur toutes leurs organisations membres en Europe pour relayer les informations sur REACH vers les employeurs à travers leurs délégués syndicaux dans les entreprises. Cette campagne a été particulièrement efficace pour sensibiliser les petites et moyennes entreprises (PME) difficiles à joindre, car elles ne sont généralement pas affiliées à une association d'industries, mais qui, souvent, comptent un élu syndical parmi leur personnel.

Garantir la transparence et l'accès à l'information

L'ECHA gère les activités d'un marché qui pèse près de 450 milliards d'euros par an. Inutile de dire que les tentations sont grandes pour certains industriels d'influencer les opinions et les recommandations de l'agence qui vont indéniablement influencer leurs affaires. La présence au sein de l'agence de représentants des Etats membres, mais aussi de la société civile (syndicats, ONG environnementales, etc.) à côté de ceux de l'industrie est donc primordiale pour garantir un certain degré de transparence et d'impartialité des décisions qui y sont prises. L'ECHA a également pour mission de mettre à la disposition du public (via son site web) toutes les informations non confidentielles sur les produits chimiques qui seront rassemblées au cours des différentes procédures de REACH. Il s'agit là de remplir un des objectifs principaux de REACH qui est de combler le déficit important en informations sur les substances chimiques présentes sur le marché et veiller à leur utilisation sûre. La dissémination de certaines informations pourrait être dommageable aux intérêts de certaines entreprises. Par exemple, un fabricant pourrait ne pas vouloir qu'on sache publiquement qu'il fabrique une substance dangereuse donnée en telle quantité pour un usage bien particulier, car cela peut s'avérer utile pour ses concurrents et nuire à ses parts de marché. Le raisonnement peut être fort différent pour le travailleur ou le consommateur exposé à la substance dangereuse. L'équilibre nécessaire entre la protection des données confidentielles des industriels et l'accès public à certaines informations sur les substances chimiques, afin d'assurer un haut niveau de protection pour la santé humaine et l'environnement, n'est donc pas facile à définir pour l'ECHA. C'est la raison pour laquelle, il est essentiel pour les Etats membres et pour les différentes parties prenantes, y compris les représentants des travailleurs, d'avoir un droit de regard sur ces questions. Les représentants de la CES au sein de l'ECHA sont d'ailleurs parvenus à obtenir que l'identité des entreprises qui ont enregistré une substance soit toujours rendue publique sauf en cas de demande justifiée de confidentialité. Le fait que l'identité des déclarants soit publiquement connue est aussi extrêmement important pour les inciter à fournir des données de qualité dans les dossiers d'enregistrement.

REACH, un outil syndical au sein des entreprises

La réforme REACH permettra d'acquérir de nouvelles connaissances sur les dangers, les expositions et les risques des substances chimiques, mais aussi de favoriser l'innovation par la substitution

des substances les plus dangereuses par des alternatives plus sûres. Ces nouvelles informations devront être utilisées au mieux au sein des entreprises pour mettre en place des mesures de réduction des risques efficaces et faire reculer à l'avenir le nombre de maladies professionnelles et de décès liés à l'exposition aux substances dangereuses. Les représentants syndicaux au sein des entreprises partout en Europe et dans tous les secteurs où les travailleurs sont exposés aux substances chimiques ont donc un rôle crucial à jouer pour concrétiser les bénéfices potentiels de REACH (Musu, 2010). Les élus syndicaux pourront par exemple inciter leurs employeurs à identifier et remplacer les substances extrêmement préoccupantes utilisées dans l'entreprise. Ces substances pourraient en effet disparaître du marché à plus ou moins long terme suite aux procédures d'autorisation ou de restriction de REACH. Les remplacer dès que possible peut s'avérer une stratégie rentable aussi bien pour l'employeur que pour la santé des travailleurs. Les bénéfices en termes de santé au travail dépendront aussi des synergies qui pourront être dégagées entre REACH et la législation européenne spécifique sur la protection des travailleurs transposée au niveau national dans chaque pays de l'Union européenne. REACH est donc une véritable opportunité syndicale pour agir dans les entreprises, combattre les inégalités sociales de santé et contribuer à une gestion plus responsable des substances chimiques.

Conclusions

Maintenir une base industrielle forte en Europe est l'un des objectifs principaux de la stratégie « Europe 2020 ». Si les syndicats veulent peser sur la politique industrielle européenne, ils ne peuvent laisser aux industriels la mainmise dans le processus de décision sur ce qu'il convient de mettre sur le marché. Un des moyens les plus efficaces pour avoir un droit de regard sur nos systèmes et normes de production est d'œuvrer à la mise en place de régulations fortes des activités industrielles. C'est ce que le mouvement syndical européen est parvenu à réaliser avec la réforme REACH. Cette réforme législative a permis à l'UE de s'engager fermement sur la voie du développement durable et d'adopter une approche socialement plus responsable de la gestion des risques chimiques. Elle vise un renforcement de la compétitivité de l'industrie chimique européenne tout en assurant une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle permet aussi de favoriser des emplois durables et décents. Dans le contexte du débat actuel sur la pertinence de certaines actions clés de la stratégie « Europe 2020 », notamment une tendance lourde à la dérégulation, il est intéressant de noter que l'industrie chimique européenne compte atteindre tous ces objectifs à l'aide d'une réglementation.

Grâce au travail de ses membres, la CES a réussi à s'imposer comme un acteur de premier plan, non seulement lors des négociations du règlement REACH mais également dans les premières années de sa mise en œuvre. La place qui lui a été réservée dans le conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques et les contributions de ses représentants au sein de ses différents comités en sont la démonstration. Comme le calendrier de mise en œuvre du règlement s'étend jusqu'en 2018, il est important pour le mouvement syndical de poursuivre son travail d'accompagnement de la réforme, mais aussi de préparer ses évolutions futures.

Alors que l'UE est confrontée à des défis sociétaux majeurs, comme les changements climatiques et la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faible émission de carbone, il est crucial pour les syndicats européens de travailler au développement d'instruments législatifs contraignants pour infléchir nos politiques industrielles. À l'instar de ce qui a été réalisé avec REACH, la création d'une agence européenne de régulation du carbone ouverte aux partenaires sociaux, où les syndicats pourraient peser de tout leur poids, n'est pas hors de portée.

Il serait en effet souhaitable qu'à côté du dialogue social, le mouvement syndical européen élargisse le champ de ses relations industrielles et soit, à l'avenir, davantage associé aux organes de régulation des activités industrielles.

Bibliographie

- ARTAC (2004) *Appel de Paris sur les dangers sanitaires de la pollution chimiques*, Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse. http://www.artac.info/index.php?option=com_content&view=article&id=240&Itemid=172
- Arthur D. Little GmbH (2003) *Economic effects of the EU Substances Policy*. http://reach.bdi.info/Publikationen/ADL_Suppl_310803.doc
- CEFIC (2010) *Facts and figures: the European chemical industry in a worldwide perspective*. <http://www.cefic.org/Facts-and-Figures/>
- Cohen A. (2010) 'The implementation of REACH, initial perspective from governments, industry and civil society', *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 17, 1, 57-62. <http://www.ijoh.com/index.php/ijoh/article/view/1582>
- Commission européenne (2001) *Livre Blanc, Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques, COM(2001) 88 final*. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/background/white_paper.htm
- Commission européenne (2003) *REACH, Extended impact Assessment SEC(2003) 1171/3*. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/background/docs/eia-sec-2003_1171.pdf
- Commission européenne (2010) *Europe 2020 flagship: Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation, COM(2010)614 final/2*. http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/files/communication_on_industrial_policy_fr.pdf
- Confédération européenne des syndicats (2004) *ETUC declaration on the proposed reform of EU policy on chemicals*, Bruxelles: ETUC. <http://www.etuc.org/r/761>
- Confédération européenne des syndicats (2010a) *Trade Union Priority List for REACH authorisation*, Bruxelles: ETUC / ETUI / ISTAS. <http://www.etuc.org/a/6023>
- Confédération européenne des syndicats (2010b) *La CES et l'EMCEF ambassadeurs de REACH dans les entreprises, campagne d'information de la CES*. <http://hesa.etui-rehs.org/fr/newsevents/newsfiche.asp?pk=1458>
- ETUI (2010) *European Social Dialogue*. <http://www.worker-participation.eu/EU-Social-Dialogue>
- EU-OSHA (2009) *Expert forecast on emerging chemical risks related to occupational safety and health, report 2009*. Voir le site: http://osha.europa.eu/en/publications/reports/TE3008390ENC_chemical_risks/view
- EU-OSHA (2011) *Presentation at the 6th ETUI seminar on chemicals and workers' protection*, Brussels, 28-29 Jan 2011.
- Health and Environment Alliance (2007). <http://www.chemicalshealthmonitor.org/spip.php?rubrique5>
- Mercer (2003) *Study of the impact of the future chemicals policy*, Mercer Management Consulting.
- Musu T. (2006) *REACH au travail. Les bénéfices potentiels de la nouvelle politique européenne sur les agents chimiques pour les travailleurs*, Bruxelles : ETUI. <http://hesa.etui-rehs.org/fr/publications/pub33.htm>
- Musu T. (2010) *REACH : une opportunité syndicale. Comprendre et agir dans les entreprises*, Bruxelles : ETUI. <http://hesa.etui-rehs.org/fr/publications/pub50.htm>
- Pickvance, S. et al. (2005) *The impact of REACH on occupational health with a focus on skin and respiratory diseases*, Bruxelles : ETUC/ETUI. http://hesa.etui-rehs.org/uk/dossiers/files/Sheffield_FINAL.pdf
- Sacconi, G. (2008) *Reachstory. Il racconto di un successo della buona politica*, Milano: Ed. Guerini e Associati.
- Sapir, M. (2005) 'Point de vue syndical sur les études d'impact économique complémentaires', *Hesa Newsletter*, 28, 8-11. <http://hesa.etui-rehs.org/fr/newsletter/files/NWSL-28-FR-sapir.pdf>

Les opinions exprimées ici n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'ETUI.

Pour plus d'informations sur les *ETUI Policy Brief* – Politique sociale européenne, veuillez contacter Philippe Pochet (ppochet@etui.org) et Kurt Vandaele (kvandaele@etui.org), directeurs de publication.

Les numéros précédents se trouvent sur le site www.etui.org/publications. D'autres informations sur l'ETUI sont également accessibles sur le site www.etui.org.

© ETUI aisbl, Bruxelles, avril 2011

Tous droits de reproduction réservés. ISSN 2031-8782

L'ETUI bénéficie du soutien financier de l'Union européenne. L'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de l'information contenue dans cette publication.